



○ Présentation complète de l'étude **Food Vision**

- Axes, sous tendances détaillées
- Réunion de 3h en présentiel
- Remise du rapport complet

1700€ HT* 2040€ TTC*

**Hors frais de déplacement*

○ Présentation personnalisée de l'étude **Food Vision**

- Prise de brief/challenges actuels pour adaptation des exemples et pistes d'actions
- Réunion de 3h, écoute active et compte-rendu
- Remise du rapport complet

5500€ HT* 6600€ TTC*

SOCIÉTÉ

Raison sociale.....

Nom.....Prénom.....

E-mail.....

Fonction/Service.....

N°TVA Intra-Communautaire.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....Tél.....

RÈGLEMENT

- Par virement – IBAN FR76 3006 6109 3000 0200 6810 153 - BIC CMCIFRPP

Bon de commande à retourner avec le règlement à l'adresse suivante :

ProtéinesXTC- 92 Rue Réaumur, 75002, Paris, France

Tél. : 01 42 12 81 81

E-mail : contact@proteinesxtc.com

Fait à.....

Le.....

Cachet et signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONFIDENTIALITÉ

Les études vendues en souscription sont propriété exclusive de ProtéinesXTC. Le souscripteur s'engage à ne pas diffuser le document à des tiers, et à ne pas les diffuser au public ou à la presse.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le contrat au profit du client ou de ProtéinesXTC ne pourra comporter aucun transfert de droit de propriété intellectuelle tel que défini au code de propriété intellectuelle. En conséquence, les rapports, notes, statistiques et autres données techniques réunies ou préparées, demeurent la propriété de Protéines. Le client s'interdit toute reproduction intégrale ou partielle des études par ProtéinesXTC sans son consentement préalable ou toute divulgation à l'extérieur de son entreprise, que ce soit à titre payant ou à titre gracieux. En cas d'accord avec ProtéinesXTC, le client s'engage à mentionner l'agence.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties entendent régler à l'amiable les éventuels litiges survenant entre elles et relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, elles s'accorderont sur la désignation d'un arbitre impartial qui tranchera l'éventuel litige. A défaut de parvenir à un tel règlement, les litiges seront jugés par le Tribunal de Commerce de Paris. Les parties s'accordent à n'envisager cette dernière possibilité que comme ultime recours.